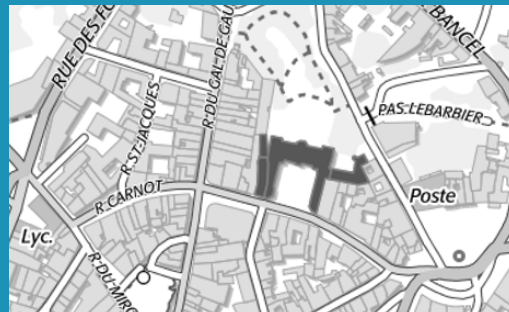


OPAH-RU 2020 - 2024

CONTACTS :

opah-ru-melun@spl-mvsa.fr
01 64 10 44 19



UN PROJET DE RÉNOVATION ? : 2020
NOUS VOUS AIDONS ! : 2024

OPAH-RU

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN



**MELUN VAL DE SEINE
AMENAGEMENT**

Société Publique Locale

Une équipe d'accueil et d'informations
est à votre disposition

- Accompagnement à la définition d'un projet.
- Conseils personnalisés.
- Assistance aux travaux.
- Plan de financement optimisé.
- Suivi jusqu'au paiement des subventions.



DES AIDES POUR FAIRE QUOI ?

Vous êtes propriétaire sur le périmètre OPAH-RU de **MELUN** (cf. carte), bénéficiez d'aides financières renforcées et d'un accompagnement gratuit pour les travaux de rénovation de votre logement et/ou les parties communes de votre immeuble.

ÉCONOMISER



RÉNOVER



EMBELLIR & ATTIRER



Le 1^{er} janvier 2020, la convention d'OPAH Renouvellement Urbain liant l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), l'Agglomération Melun Val de Seine, l'État, la Ville de Melun, Action Logement et la Caisse des Dépôts a été signée pour une durée de 5 ans (2020 – 2024).

Cette OPAH-RU permet de :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé.
- Encourager les travaux d'économie d'énergie pour réduire les charges des occupants.
- Favoriser la production de logements locatifs conventionnés privés de qualité.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.
- Accompagner les copropriétés dans la gestion et la mise en œuvre de programmes de travaux.
- Préserver et restaurer le Patrimoine bâti de Melun.
- Inciter les ménages à revenir dans le centre-ville.

LE SECTEUR CONCERNÉ

L'OPAH-RU a pour but d'aider les propriétaires de l'ensemble du secteur à améliorer leur logement ou leur immeuble et à poursuivre la dynamique de réhabilitation engagée par la Ville depuis plusieurs années.

PLUS DE 11M€ DE FINANCEMENTS PRÉVUS SUR 5 ANS !!



Périmètre de l'OPAH-RU de Melun

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ



POUR QUI ?

Syndicats de copropriétaires

Propriétaires bailleurs

Propriétaires occupants



Propriétaire de logement (occupant ou bailleur)

Subventions de 35 à 75 %*

+ Possibilité de prime allant de **1 600 à 4 000 €** selon le gain énergétique atteint
+ Possibilité d'une prime pour les bailleurs de **200 €/m²** selon le conventionnement du logement

Quelques exemples de travaux subventionnables :

- Travaux d'économie d'énergie : chauffage, isolation, menuiseries...
- Travaux de sécurité-salubrité : mise en conformité électrique, reprise des réseaux de gaz...
- Travaux permettant le maintien à domicile : installation de rampes, de volets électriques, aménagement de la salle de bain...

Propriétaires bailleurs, bénéficiez de dispositifs de sécurisation du loyer et de réduction d'impôt sur le revenu !

Les conditions à respecter

- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir déposé un dossier de subvention et d'avoir obtenu l'accord des financeurs
- Le logement ou l'immeuble doit avoir plus de 15 ans



Copropriété

Subventions de 65 à 80 %*

+ Possibilité de prime de **1 500 € / lot d'habitation** selon le gain énergétique

Pour remettre en état les copropriétés fragiles ou dégradées (selon les critères de l'ANAH) : restructuration, mise aux normes, traitement du risque saturnin, reprise de la toiture...

Syndicat de copropriétaires, bénéficiez d'une aide pour le diagnostic de votre immeuble et la définition d'un programme de travaux !

Pour aider les copropriétés dans le redressement de leur gestion (préalable à un programme de travaux).

*Des montants HT subventionnables - Sous conditions